

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Coordination Routes et Territoires
Direction Routière et d'Aménagement Territorial CLERMONT-LIMAGNE
Avenue de la République - 63160 BILLOM
TEL : 04-73-73-48-21 / Mail : GDPCLERMONTLIMAGNE@puy-de-dome.fr



ARRETE TEMPORAIRE n° AT26CL-133

Portant réglementation provisoire de la circulation,
Sur la route départementale N° RD 1093, Réseau B
Commune(s) : LES MARTRES D'ARTIERE,
Période : Du 07/08/2026 au 28/08/2026 inclus
TRAVAUX : Réparation / Intervention sur réseau de Télécommunication - Fibre Optique

Le Président du Département du PUY-de-DOME,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés subséquents sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée par arrêtés subséquents et notamment le livre 1-4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1-8ème partie : signalisation temporaire ;

VU les manuels et guides techniques du Service d'Etudes Technique des Routes et Autoroutes (SETRA) sur la signalisation temporaire : manuels du chef de chantier (volume 1 - routes bidirectionnelles / volume 2 : routes à chaussée séparées) et guides techniques (volume 4 - les alternats / volume 5 - conception et mise en œuvre des déviations) ;

VU les arrêtés en vigueur de M. le Président du Département du Puy-de-Dôme portant délégation signature aux Directeurs, Chefs de service ainsi que leurs collaborateurs au sein du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ;

VU la demande en date du 23/07/2026, de l'Entreprise CIRCET 2 rue André Citroën 63118 CEBAZAT, pour le compte de la Société ORANGE (Maître d'ouvrage) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation en vue de réaliser des travaux dans l'emprise du domaine public routier départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux susvisés sur la route départementale N° RD1093 du PR 27+600 au PR 29+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LES MARTRES D'ARTIERE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Durant la période du 07/08/2026 au 28/08/2026 inclus, de 08h00 à 17h00, hors week-ends et jours fériés,

par voie réduite (rétrécissement de chaussée) au droit du chantier, compte tenu de la réalisation de travaux sur accotement et/ou sur chaussée – faible ou fort empiètement, conformément aux schémas CF12 / CF13 - manuel du chef de chantier du guide SETRA,

- La vitesse des véhicules en approche et au droit du chantier est limitée à 50 km/h,
- Le dépassement des véhicules est interdit,
- Le stationnement des véhicules est interdit (excepté ceux en lien avec le chantier),
- La circulation des piétons est interdite dans l'emprise du chantier.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée selon les dispositions suivantes sur la :

- RD 1093 du PR27+600 au+PR 29+000, dans les 2 sens, commune de LES MARTRES D'ARTIERE.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire au droit et abords **du chantier**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) et aux dispositions définies dans le guide technique des alternats (volume 4) ou le manuel du chef de chantier (volume 1) du SETRA, **à la charge et sous le contrôle du Maître d'Ouvrage**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier, de jour, par **l'entreprise en charge des travaux**.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de Haute Intensité Classe 2 et appartiendront à la gamme normale.

En cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, les services routiers départementaux : Secteur EST - LEZOUX - CIR de **MARINGUES** pourront être amenés, à informer **le Maître d'Ouvrage** des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, **notamment de nuit, le week-end et jours fériés**, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement **des travaux**, avant la date et heures fixées à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication, son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire mentionnée dans l'article 2.

ARTICLE 4

Le titulaire du présent arrêté est responsable, tant vis-à-vis du département que des tiers, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourraient se produire du fait **de l'exécution des travaux**, de même, en cas de défaut, non-conformité ou insuffisance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage

- sur le lieu **du chantier**, à chaque extrémité de la section réglementée, au dos du premier panneau (AK5, AK14 ou KC1) rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire.
- en mairie de **LES MARTRES D'ARTIERE**.

L'entreprise chargée des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté afin d'être en mesure de le présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Directeur Général des Services du Département du PUY-DE-DOME,

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires du Département du PUY-DE -DOME,

M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial CLERMONT-LIMAGNE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,

M. le Directeur de l'entreprise en charge des travaux,

M. le Maire de LES MARTRES D'ARTIERE.

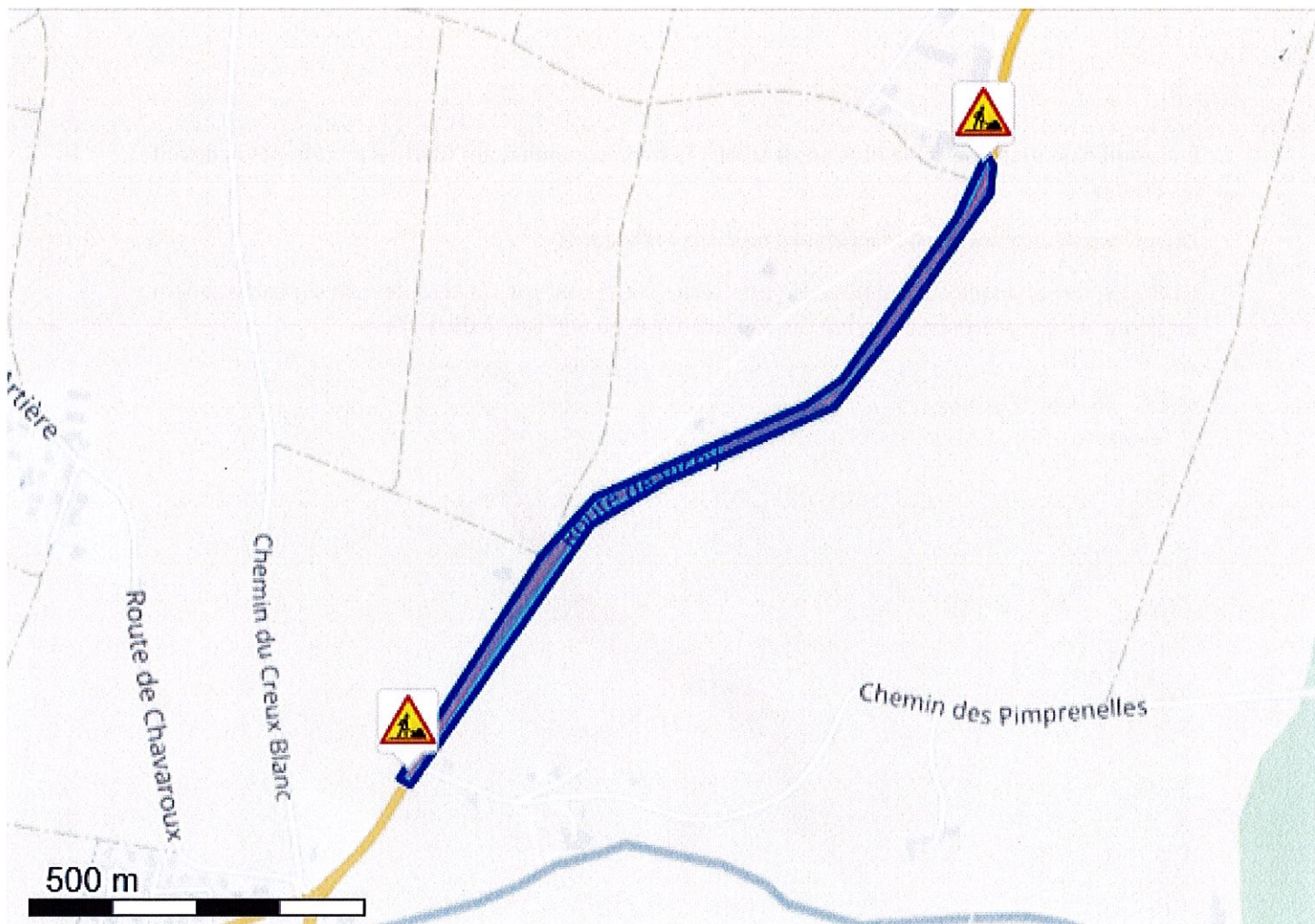
Billom, le 24 JUL 2026

**Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

Le Responsable de l'Unité Entretien et Exploitation
de la DRAT CLERMONT-LIMAGNE



Philippe LEBLANC



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.28319655,45.84907042 3.28333388,45.84890302 3.2832738,45.84853384
3.2815486,45.84679852 3.28027831,45.8456745 3.27698241,45.84467003 3.27560196,45.84410431 3.27213154,45.8406165
3.2718998,45.8407062 3.27355776,45.842531 3.27462206,45.84368498 3.27566062,45.8444802 3.27972899,45.84570589
3.28041564,45.8460407 3.28119669,45.84682393 3.28263007,45.84821697 3.28319655,45.84907042</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:
outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.849070 3.283197);(45.848903 3.283334);(45.848534 3.283274);(45.846799 3.281549);(45.845675 3.280278);(45.844670 3.276982);
(45.844104 3.275602);(45.840617 3.272132);(45.840706 3.271900);(45.842531 3.273558);(45.843685 3.274622);(45.844480 3.275661);
(45.845706 3.279729);(45.846041 3.280416);(45.846824 3.281197);(45.848217 3.282630);(45.849070 3.283197);
```